

EzGEDAARR2024161

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2024161  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT  
DU 15 AU 20 AVRIL 2024  
ROUTE DE BARCELONNE**

**Le Maire de la Commune de CHABEUIL (26120),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2122-1 et L2125-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article L113-2 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** les arrêtés interministériels du 22/10/1963 et du 24/11/1967 modifiés par les arrêtés du 06/12/2011, 23/09/2015, 08/01/2016 et du 12/12/2018 relatifs à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté municipal n°ARR2022274 du 08 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno DUMET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de l'administration générale, de la tranquillité, des affaires patriotiques et du personnel municipal,

**Vu** la demande déposée le 09 avril 2024 par monsieur Didier LOPEZ, 04 75 75 41 50, didier.lopez@valenceromansagglo.fr, en tant que coordinateur de secteur de la direction assainissement de VALENCE ROMANS AGGLO, visant à procéder à des travaux de remplacement d'un tampon d'assainissement, à hauteur du 3 route de Barcelonne à Chabeuil, à compter du 15 avril 2024 pour une durée d'une semaine,

**Vu** l'arrêté n°VAL-2024-18-PV du conseil départemental, portant permission de voirie pour ces travaux,

**Considérant** qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à sa destination et d'en garantir la conservation,

**Considérant** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer le bon déroulement des travaux, la sécurité des ouvriers et celle des usagers de la route.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, à hauteur du 3 route de Barcelonne, en vue de procéder aux travaux, conformément à sa demande, à compter du 15 avril 2024 et jusqu'au 20 avril 2024.

La présente autorisation reste valable jusqu'au 5 mai 2024 si les travaux devaient être prolongés ou reportés. Le cas échéant, le demandeur avisera sans délais le service de la police municipale de Chabeuil.

**Article 2 :**

Pendant le temps strictement nécessaire aux travaux :

- La circulation publique et le stationnement des véhicules seront interdits sur la portion de la route de Barcelonne comprise entre la place Bellon et l'intersection avec le chemin de Montmartel.  
Par dérogation, les riverains habitant le long de cette portion de voie pourront y circuler sous réserve de l'état de la chaussée et avec l'accord du chef de chantier sur place.

## **Commune de CHABEUIL-26120- ARRETES MUNICIPAUX - 2024**

- Les déviations suivantes seront mises en place :
  - Depuis le chemin de Montmartel vers le chemin du Pré aux Dames qui sera placé temporairement à double sens de circulation.
  - Depuis la place du Chaffal, vers la place Bellon par la portion habituellement en sens interdit, qui sera placée temporairement en double sens de circulation, afin de permettre aux riverains de la place Bellon et du Chemin de ronde d'accéder à leur domicile.

### **Article 3 :**

La mise en place de la signalisation réglementaire sera à la charge des services techniques municipaux.

Le demandeur sera responsable de l'entretien de la signalisation pendant le temps du chantier et de son retrait dès que la voie pourra être réouverte à la circulation.

Le demandeur garantira la sûreté et la commodité de passage pour les piétons.

En cas de besoin, le demandeur sera tenu de faciliter la circulation des véhicules d'intérêt général prioritaires (forces de l'ordre, sapeurs-pompiers, SAMU, etc.).

### **Article 4 :**

Le demandeur aura la charge d'informer par affichage et/ou distribution de tracts, préalablement au début des travaux, tous les riverains pouvant être concernés par les restrictions de circulation ou de stationnement.

### **Article 5 :**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut être cédée.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Le demandeur est responsable des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient survenir lors du déroulement de l'opération ou des travaux réalisés.

En cas d'inobservation de ses clauses et conditions ou pour un motif d'intérêt général, il peut être mis fin à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

### **Article 6 :**

Les services de la Police municipale ou de la Gendarmerie nationale sont habilités à prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires pour la sécurité de l'évènement et la protection des personnes et des biens. A ce titre, ils pourront notamment réguler la circulation routière en fonction des impératifs et faire intervenir la fourrière agréée en cas de stationnement gênant.

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront constatés et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 :**

Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Chabeuil
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble :
  - par courrier à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble
  - par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8 :**

Le Directeur Général des Services, le responsable du service de Police municipale, le commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Chabeuil et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

Fait à Chabeuil, le 11 avril 2024.

Par délégation du Maire,

Bruno DUMET



1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de l'administration générale, de la tranquillité, des affaires patriotiques et du personnel municipal.

Affiché le

Notifié le

11 AVR. 2024

